

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Caroline MANZONI)

ABSENTS : -

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Institution

Rapport n° 1 : Monsieur Michel PERRAUD
Installation de Madame Sonia CHEVAUCHET, Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Pascal BAUDET

Rapport n° 2 : Monsieur Michel PERRAUD
Installation de Madame Marine PARROT, Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Patrick MERCIER

Rapport n° 3 : Monsieur Laurent HARMEL
Désignation de Madame Sonia CHEVAUCHET dans les Commissions municipales

Rapport n° 4 : Monsieur Laurent HARMEL
Désignation de Madame Marine PARROT dans les Commissions municipales

II – Finances

Rapport n° 5 : Monsieur Jacques MAIRE
Compte de gestion 2022 – Budget Principal

Rapport n° 6 : Madame Anne-Marie GUIGNOT
Compte de gestion 2022 – Budget VALEXPO

Rapport n° 7 : Monsieur Freddy NIVEL
Compte de gestion 2022 – Budget Locaux Commerciaux

- Rapport n° 8 : Madame Christine PIQUET
Compte de gestion 2022 – Budget Chauffage Urbain
- Rapport n° 9 : Madame Anne MOREL
Compte de gestion 2022 – Budget Cinéma Atmosphère
- Rapport n° 10 : Madame Françoise COLLET
Compte de gestion 2022 – Budget Parking Souterrain de la Grenette
- Rapport n° 11 : Monsieur Noël DUPONT
Compte de gestion 2022 – Budget des Forêts
- Rapport n° 12 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal
- Rapport n° 13 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget VALEXPO
- Rapport n° 14 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Locaux Commerciaux
- Rapport n° 15 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Chauffage Urbain
- Rapport n° 16 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Cinéma Atmosphère
- Rapport n° 17 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Parking Souterrain de la Grenette
- Rapport n° 18 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget des Forêts
- Rapport n° 19 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget Principal
- Rapport n° 20 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget VALEXPO
- Rapport n° 21 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget Locaux Commerciaux
- Rapport n° 22 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget Chauffage Urbain
- Rapport n° 23 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget Cinéma Atmosphère
- Rapport n° 24 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget Parking Souterrain de la Grenette
- Rapport n° 25 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Affectation des résultats 2022 – Budget des Forêts
- Rapport n° 26 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire Principal 2023
- Rapport n° 27 : Monsieur Jean-Jacques MATZ.
Budget Supplémentaire Principal 2023 Révision des Autorisations de Programme.
- Rapport n° 28 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire 2023 – VALEXPO
- Rapport n° 29 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Locaux Commerciaux

- Rapport n° 30 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Chauffage Urbain
- Rapport n° 31 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Cinéma Atmosphère
- Rapport n° 32 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Parking Souterrain de la Grenette
- Rapport n° 33 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Supplémentaire 2023 – Forêts
- Rapport n° 34 : Monsieur Fatih KAYGISIZ
Budget 2023 - Approbation des conventions d'objectifs des associations percevant un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 €
- Rapport n° 35 : Monsieur Amaury VEILLE
Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour un prêt de 972 000 € auprès de la Banque des Territoires
- Rapport n° 36 : Madame Evelyne VOLAN
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine - Opération pour compte de Tiers

III – Travaux - Urbanisme

- Rapport n° 37 : Monsieur Amaury VEILLE
Autorisation de vente de Certificats d'Economie d'Energie
- Rapport n° 38 : Madame Marie-Jo LEVILLAIN
Restauration des quatorze stations du Chemin de Croix à l'Eglise Saint-Léger. Demande de subvention au Département de l'Ain

IV - Délégation de Service Public

- Rapport n° 39 : Madame Corinne REGLAIN
Approbation du principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires et choix du mode de gestion
- Rapport n° 40 : Madame Dominique BEY
Election des membres de la Commission Délégation de Service Public

V – Foncier

- Rapport n° 41 : Madame Fanny RIPPE
Acquisition d'une emprise foncière à la Région et cession d'un tènement 12 rue de la Brétouze à la Société 2LU DEVELOPPEMENT
- Rapport n° 42 : Monsieur Antoine LUCAS
Acquisition de 2 parcelles boisées appartenant à Monsieur Gilbert FREREJEAN
- Rapport n° 43 : Monsieur Hugo CARRAZ
Acquisition d'un délaissé de voirie rue de Riez à VEYZIAT
- Rapport n° 44 : Monsieur Fabrice BERTERA
Echange avec soulte entre la Commune et les Consorts DUTRAIVE
- Rapport n° 45 : Madame Laure MANDUCHER
Cession à DYNACITE de la parcelle cadastrée AH 918 située impasse Jean JAURES.
- Rapport n° 46 : Madame Caroline MANZONI
Octroi d'une servitude de passage au profit de GRDF

VI - Politique de la Ville – Action cœur de ville

Rapport n° 47 : Monsieur Jacques VAREYON

Rapport annuel Année 2022 – Dotation de Solidarité Urbaine DSU

VII - Ressources humaines

Rapport n° 48 : Madame Marie-Claire EMIN

Actualisation de la liste des emplois permanents : créations et suppressions de postes

Rapport n° 49 : Monsieur Assad AKHLAFA

Année 2023 - Mise à disposition des médiateurs au Centre nautique Robert SAUTIN

M. Fatih KAYGISIZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

L'IMAGINERIE

Convention pour des actions de réalisations audiovisuelles dans le cadre de la Classe à Horaires Aménagés Cinéma (CHA-C) d'avril à mai 2023

Montant TTC 1 593.00 €

ARIA PROD

Convention de résidence artistique pour le spectacle « OMANE » du 3 au 6 juillet 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

AJIR BIG BAND

Convention de cession d'un spectacle vivant intitulé « AJIR BIG BAND VOUS PROPOSE » le 2 juin 2023

Montant TTC 3 000.00 €

BOOK YOUR SHOW

Convention de cession d'un spectacle vivant intitulé « RAVE LUCID » le 9 février 2024

Montant TTC 11 077.50 €

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JACQUES PREVERT DE BELLIGNAT

Contrat de location du cinéma du Centre Culturel Aragon pour la projection d'un film le 9 juin 2023

Montant TTC 230.00 €

STERNALSKI Nathalie

Cession forfaitaire d'une photographie du spectacle "SOL INVICTUS" de la compagnie KOUBI pour la couverture de la plaquette de la programmation culturelle 2023/2024 du Centre Culturel Aragon

Montant TTC 550.00 €

LES GRANDS THEATRES

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Tout le monde savait" au Centre Culturel Aragon le 26 mai 2023
Montant TTC 15 825.00 €

ASSOCIATION AIN QUEBEC

Convention de partenariat pour animer un échange avec Marie-Julie DALLAIRE après la projection du film "Comme une vague" le 9 mai 2023
Montant TTC 300.00 €

COMPAGNIE PASSAROS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Bal chorégraphique" au Centre Culturel Aragon le 20 novembre 2023
Montant TTC 700.00 €

LES CHANTS EGARES

Convention pour le développement de la pratique artistique dans le cadre des Classes à Projet d'Education Artistique et Culturelle sur le projet "Découverte de Shakespeare comme acteur, spectateur, élève et citoyen", année scolaire 2022/2023
Montant TTC 1 000.00 €

LES CHANTS EGARES

Convention de résidence artistique du 3 au 7 avril 2023
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES

Contrat de prêt du grand théâtre du Centre Culturel Aragon pour l'organisation d'une Assemblée Générale le 12 septembre 2023
Montant TTC A TITRE GRACIEUX

ANIMATION

MP MUSIC

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Larsen Lutins" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023
Montant TTC 2 637.50 €

ASSOCIATION MARCHE EN SCENE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "HALIAD" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023
Montant TTC 3 077.80 €

ASSOCIATION CLASSIQUE BETON

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Déambule Classique Béton" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023
Montant 1 200.00 €

MMG ENTERTAINMENT LTD

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Moz Drums, les musiciens lumineux" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023
Montant TTC 2 590.00 €

ASSOCIATION DES MACHINISTES ET ARTISANS DE L'ONIRIQUE UNIVERSEL

Convention de cession d'un spectacle vivant intitulé « WONDERLAND » dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023
Montant TTC 2 143.00 €

VORTEX

Convention de cession d'un spectacle vivant intitulé « WANDERERS » dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023
Montant TTC 2 405.00 €

ASSOCIATION BALLE A SON

Convention de cession d'un spectacle vivant intitulé « Sur les routes du Tzirkstan » dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 2 310.20 €

COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES CROIX BLANCHE

Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de la Musique le 21 juin 2023

Montant TTC 450.00 €

COMPAGNIE ARTICHO

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Symphon'hits" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 2 600.00 €

ZIK A BRAC

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Royal Palace Express" ou « Le train de Noël de Santa Claus » dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 2 344.73 €

LE THEATRE DU VERTIGE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Calyp'sots" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 1 600.00 €

PHOENIX PRODUCTIONS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Enchanteurs" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 1 919.00 €

COMPAGNIE PROGENITURE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Tiglings" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 2 362.15 €

COMPAGNIE ACIDU

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le chat beauté" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 859.82 €

COMPAGNIE ACIDU

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'ours en plus" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 2 310.45 €

COMPAGNIE ACIDU

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Mamamouchis" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 2 152.20 €

SHOWPARADE PRODUCTIONS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Astraia" dans le cadre de la Fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 3 300.00 €

SERVICE LOCATIONS

M. GHOULI Samir

Bail de location d'un local à usage de cabinet médical sis 8 rue Jean Jaurès du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2027

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

M. SCHERTZ Philippe

Bail de location de la salle polyvalente de Veyziat pour l'organisation d'un anniversaire le dimanche 23 avril 2023

Montant TTC 157.75 €

SERVICE SOCIAL

AU PAYS DES MARIONNETTES

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le Noël de Gribouilli" au Pôle Petite Enfance le 19 décembre 2023
Montant TTC 1 150.00 €

ASSOCIATION HANDI LYON RHONE

Convention de formation professionnelle sur le thème "Premiers secours en santé mentale" au Centre Social
Ouest les 1er et 2 juin 2023
Montant TTC 1 800.00 €

POLITIQUE VILLE

MOV'EASY BY ECF

Mise à disposition d'un local 28 rue Saint-Exupéry pour des activités de formation
du 25 au 28 avril et du 9 au 13 mai 2023
Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

SERVICE SCOLAIRE

KOESIO AURA

Contrat de service d'impression copieur maternelle Jeanjacquot
Montant HT

copie noir et blanc : 0.0025 €
copie couleur : 0.025 €

KOESIO AURA

Contrat de service d'impression copieur maternelle Lucie Aubrac
Montant HT

copie noir et blanc : 0.0025 €
copie couleur : 0.025 €

KOESIO AURA

Contrat de service d'impression copieur maternelle Louis Armand
Montant HT

copie noir et blanc : 0.0025 €
copie couleur : 0.025 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

LES OUBLIE-E-S DE LA MEMOIRE

Convention de prêt d'exposition pour l'exposition "Se souvenir pour refuser l'oubli" du 30 avril au 31 mai 2023
Montant HT 350.00 €

M. et Mme MASSONNET

Convention de don de 2 œuvres de Paul COLLOMB : "La dame au coquelicot" et "L'arlequin"
Montant HT

A TITRE GRACIEUX

VALEXPO

ESCA

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation du RALLYE AIN-JURA les 12 et 13 mai 2023
Montant TTC 8 400.00 €

MI-TEMPS 01

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un salon « Salon Bien être » le 30 septembre
et 1^{er} octobre 2023
Montant TTC 11 423.88 €

SATIN DOLL SISTERS

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Satin Doll Sisters en Trio" le 27 mai 2023
Montant TTC

981.15 €

SERVICE DES SPORTS

Convention de mise à disposition du Boulodrome pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le 18 mai 2023
Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

SASP RUGBY OYONNAX

Contrat de location de la salle C du Centre Omnisports Léon Emin pour l'organisation d'un espace VIP pour
le match PROVENCE RUGBY/OYONNAX les 14 et 15 avril 2023
Montant TTC

815.00 €

VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU TRADITIONNEL

Convention d'occupation précaire du gymnase Jean Moulin les 3 et 4 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ASSOCIATION SECOURISTES CROIX BLANCHE FRANCAISE

Mise à disposition de la salle de réunion située dans les locaux sportifs rue Brillat Savarin samedis 3 juin et 1er juillet 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

SERVICE JARDINS

AYNE Uvur

Bail de location des jardins communaux parcelle 219 secteur Bozet – Année 2023

Montant TTC

218.00 €

ZRAOURA Rabha

Bail de location des jardins communaux parcelle 615 secteur Brétouze – Année 2023

Montant TTC

48.00 €

BOUSSOUF El Hassan

Bail de location des jardins communaux parcelle 606 secteur Nierme – Année 2023

Montant TTC

48.00 €

SELET Hakan

Bail de location des jardins communaux parcelle 702A secteur Confas – Année 2023

Montant TTC

12.00 €

SERVICES TECHNIQUES

SIP

Convention d'autorisation de passage souterrain des réseaux de télécommunications 6 cours de Verdun parcelle AR 0093/0194

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ALPLAST

Convention d'autorisation de passage souterrain des réseaux de télécommunications 21 cours de Verdun parcelles AB381 – AB615 – AB633

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

CIMG

Mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une kermesse les 29 et 30 avril 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME

Mise à disposition de matériel pour l'organisation de manifestations sportives les 29 avril, 3 et 8 mai, 3, 4 et 28 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

SCI ABA

Convention d'autorisation de passage souterrain des réseaux de télécommunications 15 cours de Verdun parcelle AB405

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

PECLET Gérard

Convention d'autorisation de passage souterrain des réseaux de télécommunications 3 cours de Verdun parcelle AB0629

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

AFTO

Mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une kermesse du 5 au 8 mai 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

COMITE DE L'AIN DES SPORTS D'ORIENTATION

Mise à disposition de matériel pour l'organisation des championnats de France de course d'orientation le 18 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

USO RUGBY

Mise à disposition de matériel pour l'organisation du tournoi SAINVOIRIN le 11 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LUMIERE UNSS

Mise à disposition de matériel pour l'organisation du championnat académique UNSS et la manifestation Graines d'Athlètes les 10, 30 et 31 mai 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

UNION SPORTIVE DE VEYZIATMise à disposition de matériel pour l'organisation de tournois de football les 17 juin, 1^{er} et 22 juillet 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ENEDIS

Convention de servitude parcelles 576 et 577 rue Beaumarchais

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

FRANCE PATCHWORKMise à disposition de grilles d'exposition pour l'organisation d'une exposition du 1^{er} au 5 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

LES AMIS DE LA CABANE DE CHATONNAX

Mise à disposition de matériel pour l'organisation d'un ball-trap les 10 et 11 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

MARCHES PUBLICS**SERRAND TP**

2320TL01 - 34 /36 rue Voltaire - impasse Marcours – Parking et place avec Fontaine

Lot n° 1 : VRD, maçonnerie, serrurerie

Montant HT

268 016.60 €

SERRAND TP

2320TL02 - 34 /36 rue Voltaire - impasse Marcours – Parking et place avec Fontaine

Lot n° 2 : bétons désactivés

Montant HT

42 789.50 €

GRP DEAL HYDRAULIQUE/KALITHOS

2320TL03 - 34 /36 rue Voltaire - impasse Marcours – Parking et place avec Fontaine

Lot n° 3 : fontaines

Montant HT

57 893.00 €

SOCOTEC EQUIPEMENTS

Contrôles périodiques par un organisme agréé

Lot n° 1 : patrimoine bâti

Montant maximum annuel HT

40 000.00 €

SOCOTEC EQUIPEMENTS

Contrôles périodiques par un organisme agréé

Lot n° 2 : matériels et équipements

Montant maximum annuel HT

9 000.00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**SODEXHO**

Marché de fournitures de repas en liaison froide

Avenant pour augmentation des tarifs

Montant HT

58 000 €/an

SERVIGNAT

Réhabilitation du groupe scolaire Daudet/Pagnol

Lot n° 1 : chauffage, VMC

Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires

Montant HT

7 165.95 €

ZEFELEC

Galerie Grenette – Remplacement du SSI et détection technique

Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires

Montant HT

4 126.20 €

PROTECT SECURITE

Maintenance préventive et corrective des extincteurs

Avenant n° 1 pour nouveaux prix

Montant HT

sans incidence financière

AVENANT SERVICE CULTUREL

COMPAGNIE PASSAROS

Avenant à la convention 284.2022 pour 2 représentations supplémentaires du spectacle "Les gens qui dansent" le 25 mai 2023

Montant TTC

2 300.00 €

AVENANT SERVICE LOCATION

DI GIOVANNI Fabrice

Avenant au contrat de location-gérance d'un fonds de commerce à débit de boissons sis 80 rue Alphonse Daudet à Veyziat

Modification de la part fixe de la redevance mensuelle

Montant TTC

200.00 €

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTRODUCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire ouvre ce Conseil municipal en rendant hommage à Monsieur Henri De Lemps.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je souhaitais rendre hommage à un homme qui a disparu récemment. Monsieur Henri de Lemps est parti le 21 juin 2023 à l'âge de 96 ans, père de l'un de nos Conseillers municipaux et surtout héros de notre Ville en tant qu'ancien résistant et ancien déporté qui fut officier de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Je l'ai déjà fait mais permets-moi Jean-Charles de le faire publiquement et d'adresser au nom de la Municipalité toutes nos condoléances à ta famille.

Parce qu'il fut un symbole de courage et de dévouement pour notre pays et pour notre Ville, je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

La cérémonie officielle aura lieu le 28 juin à 14h30 à l'Eglise Saint Léger je vous invite tous à vous y rendre pour un dernier adieu à Henri.

Monsieur le Maire poursuit :

Mesdames, Messieurs les élus du Conseil municipal,

Merci à toutes et tous pour votre présence aujourd'hui pour ce Conseil municipal avant les congés d'été.

Vous serez certainement d'accord avec moi, nous sommes actuellement dans une ambiance pesante, le contexte national est morose, l'actualité est dramatique.

C'est pour cela que je tiens à avoir une pensée solennelle pour les victimes du drame à Annecy où des enfants en bas âge ont été lâchement agressés. Fort heureusement, aucun n'a perdu la vie, mais cet acte doit nous alerter. Sachez qu'en tant qu' élu mais surtout en tant que citoyen je suis scandalisé et très inquiet par tant de violences ces derniers mois.

Dans tous les cas, la Ville d'Oyonnax ne relâchera pas ses efforts pour garantir la sécurité que tous les oyonnaxiens méritent. Je me répète peut-être, mais en plus de notre Police municipale composée de 30 agents et parfaitement équipée, à la fin de cette année, ce sera 119 caméras d'installées sur notre Ville et un nouveau recrutement est lancé afin d'avoir 3 opérateurs pour notre Centre de Supervision Urbain.

Malgré tout, il nous faut toujours aller de l'avant et se remémorer les grands moments qu'a connu notre Ville ces dernières semaines comme le Festival Hangar 01, l'art dans la rue, le défilé des classes, la fashion Day, la fête de la musique ou les premières terrasses musicales. Et, nous avons pu vivre une vraie communion dans notre Ville avec la victoire de notre club de rugby que ce soit en demi-finale au stade Mathon ou en finale à Toulouse nous propulsant en Top 14. Je tiens à féliciter une nouvelle fois l'ensemble du directoire, l'ensemble du staff, des joueurs, des employés et des bénévoles d'Oyonnax rugby pour leur performance exceptionnelle durant cette saison qui nous a permis d'avoir ces résultats tant espérés. Surtout, je tiens à remercier les supportrices et les supporters pour avoir été présents à chaque instant aux côtés de nos joueurs qui sont maintenant au plus haut niveau du rugby français. Je souhaite également faire remarquer que c'est l'acquisition par la Ville de l'Oyomen Factory qui a permis à notre club de ne pas sombrer financièrement et de surtout rester compétitif face aux grandes équipes. Cela montre que cet investissement était le bon au vu des retombées que cela aura pour notre territoire.

Afin d'apporter plus de douceur et de sérénité à notre Municipalité, de nombreux évènements seront proposés tout l'été aux oyonnaxiennes et oyonnaxiens. Nous pourrions alors nous retrouver tous ensemble autour d'un verre, autour d'un concert et partager de nombreux moments de convivialité.

Je vous invite surtout à noter sur vos agendas les prochaines terrasses musicales qui auront lieu le 30 juin et le 7 juillet, le Gala des EDO se fera le 1er juillet. Nous aurons la fête nationale avec sa traditionnelle cérémonie et son feu d'artifice en fin de journée, ou encore le Tour de l'Ain le 2 août et Oyo Plage du 12 au 16 août. J'espère vous y voir tous nombreux.

Enfin, sachez que la majeure partie de ce Conseil municipal sera dédié au budget supplémentaire sur lequel je reviendrai plus en détail lors de ce conseil.

Avant de commencer, je tenais à saluer personnellement nos deux nouvelles Conseillères municipales, Mme Chevauchet et Mme Parrot auxquelles je souhaite la bienvenue dans cette assemblée.

1. INSTALLATION DE MADAME SONIA CHEVAUCHET, CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PASCAL BAUDET

Introduction de Monsieur le Maire :

Par courrier reçu le 15 mai 2023, Monsieur Pascal Baudet a démissionné de son poste de Conseiller municipal de la Ville d'Oyonnax. Ainsi, Mme Sonia CHEVAUCHET, suivante sur la liste « Oyonnax en commun » a été appelée à siéger parmi cette assemblée et est dorénavant considérée comme « installée ».

M. Michel PERRAUD expose que, suite à la démission de Monsieur Pascal BAUDET de son poste de Conseiller municipal, par courrier reçu le 15 mai dernier, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame Sonia CHEVAUCHET, suivante de la liste « Oyonnax en commun » a donc été contactée le 17 mai 2023, pour l'informer de son installation en tant que Conseillère municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle Conseillère municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affichée en mairie selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil municipal, entre Conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux Conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

*Je vous souhaite donc la bienvenue au sein de ce Conseil municipal.
Bien évidemment, il n'y a pas de vote sur ce point.*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Madame Sonia CHEVAUCHET, nouvelle Conseillère municipale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

2. INSTALLATION DE MADAME MARINE PARROT, CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK MERCIER

Introduction de Monsieur le Maire :

Monsieur Patrick MERCIER, par une lettre en date 15 mai 2023, a fait acte de démission de son poste de Conseiller municipal. De ce fait, Monsieur Nino LUCAS DA CUNHA, suivant sur la liste « Oyonnax en commun », a été appelé à le remplacer, mais a décidé de décliner ce mandat par un courrier du 5 juin.

Madame Marine PARROT, suivante sur la liste, a donc été contactée par un courrier du 6 juin 2023 pour l'informer de sa qualité de Conseillère municipale, et je lui souhaite également la bienvenue au sein de cette assemblée.

M. Michel PERRAUD expose que, suite à la démission de Monsieur Patrick MERCIER de son poste de Conseiller municipal, par courrier reçu le 15 mai dernier, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Nuno LUCAS DA CUNHA, suivant de la liste « Oyonnax en commun » a donc été contacté le 17 mai 2023 pour l'informer de son installation en tant que Conseiller municipal.

Ce dernier nous a averti par courrier en date du 5 juin de sa volonté de ne pas accepter ce mandat.

Madame Marine PARROT, suivante de la liste « Oyonnax en commun » a donc été contactée le 6 juin 2023 pour l'informer de sa qualité de Conseillère municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle Conseillère municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affichée en mairie selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil municipal, entre Conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux Conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Madame Marine PARROT, nouvelle Conseillère municipale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

3. DESIGNATION DE MADAME SONIA CHEVAUCHET DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Introduction de Monsieur Laurent HARMEL :

Dans la poursuite de l'installation de Madame Sonia Chevauchet en remplacement de Monsieur Pascal Baudet, il est proposé à l'Assemblée de positionner Madame Chevauchet en tant que membre des commissions où siégeait M. Pascal Baudet, soit :

- *Commission Patrimoine, Urbanisme et Développement durable,*
- *Commission Emploi, Partenariat territorial et International.*

M. Laurent HARMEL expose que, suite à la démission de Monsieur Pascal BAUDET de son poste de Conseiller municipal, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement par Madame Sonia CHEVAUCHET au sein des différentes commissions.

Il est proposé de désigner Madame Sonia CHEVAUCHET, membre des commissions suivantes :

- Commission Patrimoine, Urbanisme et Développement Durable,
- Commission Emploi, Partenariat Territorial et International,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la désignation de Madame Sonia CHEVAUCHET membre des commissions suivantes :
- Commission Patrimoine, Urbanisme et Développement Durable,
- Commission Emploi, Partenariat Territorial et International.
- Approuve la liste des membres des commissions en pièce jointe de cette délibération.

4. DESIGNATION DE MADAME MARINE PARROT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL:

Même délibération qui vous est proposée, à savoir de positionner Mme Parrot qui vient d'être installée en remplacement de M. Patrick Mercier, et cela correspond aux commissions :

- *Politique de la Ville*
- *Finances et Personnel communal*
- *Social et Santé*
- *Accessibilité.*

M. Laurent HARMEL expose que, suite à la démission de Monsieur Patrick MERCIER de son poste de Conseiller municipal, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement par Madame Marine PARROT au sein des différentes commissions.

Il est proposé de désigner Madame Marine PARROT, membre des commissions suivantes :

- Commission Politique de la Ville,
- Commission Finances, Personnel communal,
- Commission Social, Santé,
- Commission Accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la désignation de Madame Marine PARROT membre des commissions suivantes :

- Commission Politique de la Ville,
- Commission Finances, Personnel communal,
- Commission Social, Santé,
- Commission Accessibilité.

- Approuve la liste des membres des commissions en pièce jointe de cette délibération.

5. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Monsieur Jacques Maire :

Le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

En dépenses globales : 49 005 346, 75€

En recettes globales : 57 440 126, 23€.

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville, pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Budget Principal :

Budget Principal

		dépenses	recettes
Investissement	Réel	12 038 689.73	10 385 773.90
	Ordre	99 086.21	4 639 714.61
	Excédent/déficit 2021	4 374 575.54	-
	TOTAL	16 512 351.48	15 025 488.51
Fonctionnement		dépenses	recettes
	Réel	27 853 280.66	34 668 510.88
	Ordre	4 639 714.61	99 086.21
	Excédent 2021		7 647 040.63
	TOTAL	32 492 995.27	42 414 637.72
<u>TOTAL</u>		dépenses	recettes
	Réel	39 891 970.39	45 054 284.78
	Ordre	4 738 800.82	4 738 800.82
	Excédent/déficit 2021	4 374 575.54	7 647 040.63
		49 005 346.75	57 440 126.23

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

6. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VALEXPO

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :

Pour le budget annexe de Valexpo, le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

En dépenses globales : 531 260, 01€

En recettes globales : 568 641,10 €

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Budget VALEXPO pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Budget VALEXPO :

Budget annexe VALEXPO

Investissement		dépenses	recettes
	Réel	47 615.53	-
	Ordre	1 531.00	16 362.47
	Excédent 2021	-	36 684.76
		49 146.53	53 047.23
Fonctionnement		465 751.61	514 062.87
	Réel	16 362.47	1 531.00
	Ordre	-	-
	Excédent 2021	-	-
		482 114.08	515 593.87
TOTAL		513 367.14	514 062.87
	Réel	17 893.47	17 893.47
	Ordre	-	36 684.76
	Excédent 2021	-	36 684.76
		531 260.61	568 641.10

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget VALEXPO, présenté par le Receveur municipal,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget VALEXPO, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

7. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Intervention de Monsieur Freddy Nivel :

Pour le budget annexe des locaux commerciaux, le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

En dépenses globales : 359 479,72 €

En recettes globales : 495 402,23 €

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Budget Locaux commerciaux :

Budget annexe Locaux commerciaux

		dépenses	recettes
		38 942.74	500.00
Investissement	Réel	96 666.00	127 503.00
	Ordre	24 574.51	-
	Déficit 2021	160 183.25	128 003.00
Fonctionnement		dépenses	recettes
		71 793.47	200 288.06
		127 503.00	96 666.00
	Excédent 2021	-	70 445.17
		199 296.47	367 399.23
TOTAL		dépenses	recettes
		110 736.21	200 788.06
		224 169.00	224 169.00
	Excédent 2021	24 574.51	70 445.17
		359 479.72	495 402.23

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Locaux commerciaux, présenté par le Receveur municipal,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

8. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Intervention de Madame Christine PIQUET :

Pour le budget annexe du Chauffage Urbain, le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

En dépenses globales : 357 076,73€

En recettes globales : 1 044 096,28 €

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Budget Chauffage Urbain pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Budget Chauffage urbain :

Budget annexe Chauffage Urbain

Investissement		dépenses	recettes
	Réel	173 686.27	172 957.63
	Ordre	-	-
	Déficit 2021	172 957.63	-
		346 643.90	172 957.63
Fonctionnement		dépenses	recettes
	Réel	11 432.83	126 082.00
	Ordre	-	-
	Excédent 2021	-	745 056.65
		11 432.83	871 138.65
TOTAL		dépenses	recettes
	Réel	184 119.10	299 039.63
	Ordre	-	-
	Excédent/déficit 2021	172 957.63	745 056.65
		357 076.73	1 044 096.28

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Chauffage Urbain présenté par le Receveur municipal,

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Chauffage Urbain, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

9. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Intervention de Madame Anne MOREL :

Pour le budget annexe du cinéma Atmosphère, le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

En dépenses globales : 523 638,06€

En recettes globales : 620 713,84 €

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

Mme Anne MOREL, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Budget Atmosphère :

Budget annexe Cinéma Atmosphère

		dépenses	recettes
Investissement	Réel	32 768.82	-
	Ordre	21 761.00	48 814.77
	Excédent 2021	-	83 360.48
		54 529.82	132 175.25
Fonctionnement	Réel	420 293.47	460 337.83
	Ordre	48 814.77	21 761.00
	Excédent 2021	-	6 439.76
		469 108.24	488 538.59
TOTAL	Réel	453 062.29	460 337.83
	Ordre	70 575.77	70 575.77
	Excédent 2021	-	89 800.24
		523 638.06	620 713.84

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Atmosphère présenté par le Receveur municipal,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Atmosphère dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve

10. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Intervention de Madame Françoise COLLET :

Pour le budget annexe du Parking souterrain de la Grenette, le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

- En dépenses globales : 243 585,80 €
- En recettes globales : 294 227,80 €

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Parking Souterrain de la Grenette :

Budget annexe : Parking Souterrain de la Grenette

		dépenses	recettes
	Réel	-	-
Investissement	Ordre	-	25 081.00
	Excédent 2021	-	17 092.21
		-	42 173.21
Fonctionnement	Réel	dépenses	recettes
		218 504.80	252 039.50
		Ordre	-
	Excédent 2021	-	15.09
		243 585.80	252 054.59
TOTAL	Réel	dépenses	recettes
		218 504.80	252 039.50
		Ordre	25 081.00
	Excédent 2021	-	17 107.30
		243 585.80	294 227.80

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Parking Souterrain de la Grenette présenté par le Receveur municipal,

- Déclare que le Compte de Gestion du Parking Souterrain de la Grenette dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

11. COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DES FORETS

Intervention de Monsieur Noël DUPONT :

Pour le budget annexe des Forêts, le Trésorier de la collectivité a constaté les résultats de l'année 2022 comme suit :

En dépenses globales : 252 957,40€

En recettes globales : 663 576,00 €

Je vous propose de constater ces chiffres en approuvant par un vote ce compte de gestion du Trésorier public.

M. Noël DUPONT, rapporteur, informe le Conseil municipal des résultats du Compte de Gestion du Budget des Forêts pour l'exercice 2022.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2022 du Budget des Forêts :

Budget annexe des Forêts

		dépenses	recettes
Investissement	Réel	139 717.46	171 769.51
	Ordre	1 963.00	14 913.22
	Excédent 2022	-	138 627.05
		141 680.46	325 309.78
Fonctionnement	Réel	96 363.72	63 625.31
	Ordre	14 913.22	1 963.00
	Excédent 2022	-	272 677.91
		111 276.94	338 266.22
TOTAL	Réel	236 081.18	235 394.82
	Ordre	16 876.22	16 876.22
	Excédent 2022	-	411 304.96
		252 957.40	663 576.00

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget des Forêts présenté par le Receveur municipal,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget des Forêts dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve

Introduction de Monsieur le Maire :

Après l'ensemble des comptes de gestion provenant du Trésor public, il convient maintenant de procéder au même exercice avec les comptes administratifs.

Pour mémoire, les comptes administratifs de la Collectivité retracent l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022 et identifient les résultats qui seront affectés aux budgets 2023. Ils sont bien évidemment identiques aux différents comptes de gestion que nous venons d'approuver.

Vous savez qu'en tant que Maire je ne peux participer aux votes de ces comptes administratifs, et si personne ne s'y oppose, je vous propose dans un souci d'efficacité que Jean-Jacques Matz fasse une présentation groupée pour que nous puissions écouter les remarques éventuelles, et ensuite que je sorte pour l'ensemble des votes.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Je vais vous présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. Auparavant, je voudrais remercier les services pour leur participation très active dans l'élaboration de ce document et notamment Madame Isabelle VUAILLAT. Ce rapport vous permettra de retrouver tous les éléments que je vais vous présenter.

Nous allons commencer par les points marquants pour 2022.

Concernant les dépenses, elles sont impactées par un certain nombre d'éléments :

- la hausse de l'inflation qui en 2022 s'est établie à 5.2% alors qu'en 2021, elle s'élevait à 1.6%.*
- la hausse de l'énergie est de 26% par rapport à 2021 sachant qu'elle n'a pas impacté la totalité de l'année.*
- la hausse de la masse salariale de 4.1%, d'une part par la hausse du point d'indice à partir du 1^{er} juillet et par la revalorisation des minimums.*

Concernant les recettes, il y a une hausse des recettes fiscales de 336 000 euros en raison de l'augmentation des bases sur la taxe foncière et une augmentation des produits des services en 2022 en retrouvant des niveaux similaires à l'avant Covid par rapport à 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire.

Concernant les chiffres clés de l'année 2022, les recettes réelles totales s'élèvent à un peu plus de 45 millions pour 40 millions de dépenses. Les recettes c'est quasi 35 millions en fonctionnement et un peu plus de 10 millions en investissement. Concernant les dépenses, 28 millions en fonctionnement et 12 millions en investissement. Les dépenses d'équipement, qui sont uniquement des dépenses en matériel, représentent 11.5 millions d'euros. L'autofinancement brut s'élève à un peu plus de 3 680 000 euros, le délai de remboursement de la dette est de 13 mois environ (signe d'un faible endettement, la durée pour la plupart des collectivités est entre 8 et 12 ans).

Concernant la section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement est de 2 274 000 euros. En prenant en compte les résultats antérieurs non affectés, le résultat de clôture est de 9 921 000 euros.

Concernant la section d'investissement, le résultat est positif en avoisinant les 3 millions d'euros. Compte tenu des résultats antérieurs non affectés, le résultat de clôture est de 1 486 000 euros en investissement et le résultat des reports des années antérieures de 1 397 000 euros et le besoin de financement sur l'investissement est de 2 885 000 euros.

Les recettes augmentent plus faiblement que les dépenses ainsi l'épargne diminue. Le montant de l'épargne brute en 2022 s'élève par habitant à 190 euros et celui de l'épargne nette à 140 euros. La vigilance doit rester de mise étant donné que la Municipalité se refuse de diminuer la qualité des services.

Concernant les recettes de fonctionnement par rapport à 2021 il y a peu d'évolution. A noter, notamment une augmentation des recettes des produits des services (recettes du Centre Culturel, cantines...) suite à la fin de la crise sanitaire. Depuis 2020, les recettes augmentent mais pas de façon importante (de 30 millions à 31.5 millions sur les 3 dernières années)

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont en augmentation, il s'agit des dépenses à caractère général (énergie), les dépenses de personnel : 25 millions d'euros en 2020 ; 28 millions d'euros en 2022. Les charges de personnel représentent 58% des dépenses.

Concernant les recettes d'investissement, la plus grosse partie est constituée par l'excédent de fonctionnement capitalisé d'où l'importance de maintenir un taux d'épargne élevé avec une capacité d'autofinancement importante.

Concernant les dépenses, elles se stabilisent à 16 millions d'euros.

Concernant la dette, elle est inférieure à 5 millions, 217 euros par habitant (la moyenne nationale étant de 1 000 euros par habitant).

Concernant le budget des forêts, au niveau des recettes, les ventes de coupes de bois ont baissé. Les dépenses restent stables. Le résultat de clôture est positif.

Concernant le budget du parking de la Grenette, des produits de 95 000 euros qui ont légèrement augmenté.

Sur le budget des locaux commerciaux, des produits ont augmenté en 2022 par rapport à 2021 suite à l'intégration de l'Oyomen Factory.

Concernant le cinéma Atmosphère, des ventes en augmentation le niveau de 2019 pourrait être à nouveau atteint en 2023.

Pour le budget de Valexpo, une augmentation des produits liée à la reprise d'activité suite au Covid et aux travaux.

Madame Christine PITTI pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel concernant Valexpo.

Monsieur Jean-Jacques MATZ explique qu'en raison des travaux et de la crise sanitaire, Valexpo était fermé et une partie du personnel avait été réaffecté dans d'autres services municipaux.

Pour le Budget de la Chaufferie Bois, les produits proviennent du délégataire et au niveau de l'investissement, il s'agit du remboursement de l'emprunt.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Budget principal

Investissement		dépenses	recettes
	Réel	12 038 689.73	10 385 773.90
	Ordre	99 086.21	4 639 714.61
	Excédent/déficit 2021	4 374 575.54	-
	TOTAL	16 512 351.48	15 025 488.51
Fonctionnement		dépenses	recettes
	Réel	27 853 280.66	34 668 510.88
	Ordre	4 639 714.61	99 086.21
	Excédent 2021		7 647 040.63
	TOTAL	32 492 995.27	42 414 637.72
<u>TOTAL</u>		dépenses	recettes
	Réel	39 891 970.39	45 054 284.78
	Ordre	4 738 800.82	4 738 800.82
	Excédent/déficit 2021	4 374 575.54	7 647 040.63
		49 005 346.75	57 440 126.23

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget VALEXPO pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Budget annexe VALEXPO

		dépenses	recettes
Investissement	Réel	47 615.53	-
	Ordre	1 531.00	16 362.47
	Excédent 2021	-	36 684.76
		49 146.53	53 047.23
Fonctionnement	Réel	465 751.61	514 062.87
	Ordre	16 362.47	1 531.00
	Excédent 2021	-	-
		482 114.08	515 593.87
TOTAL	Réel	513 367.14	514 062.87
	Ordre	17 893.47	17 893.47
	Excédent 2021	-	36 684.76
		531 260.61	568 641.10

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe VALEXPO tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

14. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

Budget annexe Locaux commerciaux

		dépenses	recettes
	Réel	38 942.74	500.00
Investissement	Ordre	96 666.00	127 503.00
	Déficit 2021	24 574.51	-
		160 183.25	128 003.00
		dépenses	recettes
	Réel	71 793.47	200 288.06
Fonctionnement	Ordre	127 503.00	96 666.00
	Excédent 2021	-	70 445.17
		199 296.47	367 399.23
		dépenses	recettes
	Réel	110 736.21	200 788.06
TOTAL	Ordre	224 169.00	224 169.00
	Excédent 2021	24 574.51	70 445.17
		359 479.72	495 402.23

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Locaux commerciaux tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Chauffage Urbain pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

Budget annexe Chauffage Urbain

Investissement		dépenses	recettes
	Réel	173 686.27	172 957.63
	Ordre	-	-
	Déficit 2021	172 957.63	-
		346 643.90	172 957.63
Fonctionnement		dépenses	recettes
	Réel	11 432.83	126 082.00
	Ordre	-	-
	Excédent 2021	-	745 056.65
		11 432.83	871 138.65
TOTAL		dépenses	recettes
	Réel	184 119.10	299 039.63
	Ordre	-	-
	Excédent/déficit 2021	172 957.63	745 056.65
		357 076.73	1 044 096.28

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Chauffage Urbain tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023

16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif,

Budget annexe Cinéma Atmosphère

Investissement		dépenses	recettes
	Réel	32 768.82	-
	Ordre	21 761.00	48 814.77
	Excédent 2021	-	83 360.48
		54 529.82	132 175.25
Fonctionnement	Réel	420 293.47	460 337.83
	Ordre	48 814.77	21 761.00
	Excédent 2021	-	6 439.76
		469 108.24	488 538.59
TOTAL	Réel	453 062.29	460 337.83
	Ordre	70 575.77	70 575.77
	Excédent 2021	-	89 800.24
		523 638.06	620 713.84

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif.

Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette

		dépenses	recettes
Investissement	Réel	-	-
	Ordre	-	25 081.00
	Excédent 2021	-	17 092.21
		-	42 173.21
Fonctionnement	Réel	218 504.80	252 039.50
	Ordre	25 081.00	-
	Excédent 2021	-	15.09
		243 585.80	252 054.59
TOTAL	Réel	218 504.80	252 039.50
	Ordre	25 081.00	25 081.00
	Excédent 2021	-	17 107.30
		243 585.80	294 227.80

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DES FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget des Forêts pour l'exercice 2022.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmées les valeurs,

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif.

Budget annexe des Forêts

		dépenses	recettes
	Réel	139 717.46	171 769.51
investissement	Ordre	1 963.00	14 913.22
	Excédent 2022	-	138 627.05
		141 680.46	325 309.78
		dépenses	recettes
	Réel	96 363.72	63 625.31
fonctionnement	Ordre	14 913.22	1 963.00
	Excédent 2022	-	272 677.91
		111 276.94	338 266.22
		dépenses	recettes
	Réel	236 081.18	235 394.82
TOTAL	Ordre	16 876.22	16 876.22
	Excédent 2022	-	411 304.96
		252 957.40	663 576.00

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2023.

19. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Monsieur le Maire :

Maintenant que les comptes de gestion et les comptes administratifs ont été votés et que l'ensemble des résultats comptables des différents budgets ont été arrêtés, il convient de les affecter à l'ensemble des budgets 2023.

Cette affectation des résultats a également une conséquence : l'obligation de les intégrer comptablement au travers de budgets supplémentaires qui feront l'objet des prochaines délibérations.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire, apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget principal

1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal :

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	9 921 642.45
Déficit d'investissement	1 486 862.97
Déficit des reports d'investissement	1 397 450.59
Résultat global à affecter pour 2023	7 037 328.89

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget Principal de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Affectation des résultats	
C/001 Déficit d'investissement reporté	1 486 862.97
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 884 313.56
C/002 Excédent de fonctionnement reporté	7 037 328.89

20. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget de VALEXPO, à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget VALEXPO

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	33 479.79
Excédent d'investissement	3 900.70
Déficit des reports d'investissement	-
Résultat global à affecter sur 2023	37 380.49

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget VALEXPO de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

Budget VALEXPO

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	3 900.70
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	33 479.79

21. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget des Locaux commerciaux, à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget des Locaux commerciaux

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	168 102.76
Déficit d'investissement	32 180.25
Déficit des reports d'investissement	-
Résultat global à affecter sur 2023	135 922.51

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget des Locaux commerciaux de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

Affectation des résultats	
C/001 Déficit d'investissement reporté	32 180.25
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	32 180.25
C/002 Excédent de fonctionnement reporté	135 922.51

22. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du Chauffage Urbain, à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget Chauffage Urbain

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	859 705.82
Déficit d'investissement	173 686.27
Résultat global à affecter sur 2023	686 019.55

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget Chauffage Urbain de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

Budget Chauffage Urbain

Affectation des résultats	
C/001 Déficit d'investissement reporté	173 686.27
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	173 686.27
C/002 Excédent de fonctionnement reporté	686 019.55

23. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du Cinéma Atmosphère à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget du Cinéma Atmosphère

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	19 430.35
Excédent d'investissement	77 645.43
Déficit des reports d'investissement	-
Résultat global à affecter sur 2023	97 075.78

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget du Cinéma Atmosphère de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

Budget du Cinéma Atmosphère

Affectation des résultats	
C/001 Excédent d'investissement reporté	77 645.43
C/002 Excédent de fonctionnement reporté	19 430.35

24. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Parking Souterrain de la Grenette à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget du Parking Souterrain de la Grenette

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	8 468.79
Excédent d'investissement	42 173.21
Déficit des reports d'investissement	3 684.87
Résultat global à affecter pour 2023	46 957.13

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget du Parking Souterrain de la Grenette,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

Budget du Parking Souterrain de la Grenette

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	42 173.21
C/002 – Excédent de fonctionnement	8 468.79

25. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET DES FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget des Forêts à la clôture de l'exercice 2022.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2022 :

Budget des Forêts

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	226 989.28
Excédent d'investissement	183 629.32
Déficit des reports d'investissement	960.67
Résultat global à affecter sur 2023	409 657.93

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2022 dégagés sur le Budget des Forêts de la Ville d'OYONNAX,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 :

Budget des Forêts

Affectation des résultats	
C/001 Excédent d'investissement reporté	183 629.32
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	960.67
C/002 Excédent de fonctionnement reporté	226 028.61

Intervention de Monsieur le Maire :

Après l'affectation des résultats 2022, il convient par le vote d'un budget supplémentaire 2023 de procéder à l'intégration 2023 de ces résultats.

Ce budget supplémentaire est aussi l'occasion d'ajuster le budget primitif que nous avons voté en début d'année afin de lancer au plus vite le programme d'investissement 2023 et notamment le programme de renouvellement d'éclairage public. Je vous rappelle que nous avons fait le choix de changer tout le parc pour un passage en LED afin de réaliser des économies d'énergie qui pourront réduire jusqu'à 500 000 € par an nos dépenses de fonctionnement. Nous avons obtenu plus de 600 000 € par le Fond Vert qui viendront en déduction de l'emprunt envisagé. Le marché a été notifié aux entreprises et les travaux démarreront fin juillet dans les hameaux et vers l'hôpital.

Pour ce budget supplémentaire, nous avons quelques recettes supplémentaires en fonctionnement pour un montant de 771 000 € et en investissement pour près de 10 millions d'€, dont la moitié provient du virement de la section de fonctionnement et de la reprise des résultats antérieurs et de nouvelles subventions. Nos efforts, qui seront détaillés par Jean-Jacques Matz, se sont donc portés encore une fois sur une volonté de maintenir nos équipements éducatifs, sportifs, culturels et nos services à un très bon de niveau de qualité.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Concernant la section de fonctionnement, les principaux faits marquants :

- *Le soutien aux associations*
- *L'impact lié à la hausse du point d'indice*
- *Le réajustement de la fiscalité locale*
- *L'augmentation du coût de restauration et des transports scolaires*

Concernant la section d'investissement, les principaux faits marquants :

- *Le lancement des études pour les écoles de la Forge et Veyziat*
- *Les travaux d'enfouissement réalisés par le SIEA*
- *La poursuite de l'effort concernant la vidéoprotection*
- *Le lancement de phases d'étude concernant le musée de la Vapeur*

Intervention de Madame Sonia CHEVAUCHET pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Concernant les charges de personnel, vous avez évoqué la hausse du point d'indice et celle des minimums, est ce que cela consiste seulement en un réajustement des grilles indiciaires ou est-ce que cela concerne la prime bas salaires qui est laissé au bon vouloir des municipalités et pour laquelle vous n'avez peut-être pas encore délibéré ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur général des services qui précise que, pour le moment, cela implique l'augmentation du point d'indice et la refonte des grilles. Concernant la prime évoquée, le décret d'application dans la Fonction Publique Territoriale n'a pas été publié, le Conseil municipal devra délibérer et elle ne sera applicable qu'au 1^{er} janvier 2024.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » suite à la présentation de tous les budgets supplémentaires :

Il y a une dégradation de notre résultat malgré le rehaussement des bases de taxe foncière et le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'autant plus que cette dernière ne sera peut-être pas maintenue à terme.

Nous avons plusieurs questions : comment faire face à la dégradation de ces résultats ? Des actions sont-elles envisagées concernant notamment les investissements majeurs qui sont plutôt des contraintes comme le château de Dortan ou la Villa ? Au niveau des réseaux d'assainissement, suite au transfert de compétence à HBA, les travaux pour la rénovation de ces réseaux représenteront plus de 60 millions d'euros à la charge de HBA, quel impact pour la Commune ?

Enfin, concernant la restauration scolaire et l'augmentation subie du coût des repas, une cuisine intercommunale pourrait être un beau projet d'agglomération.

Monsieur Jean-Jacques MATZ répond que les dépenses malheureusement augmentent plus vite que les recettes, ce qui est le cas pour de nombreuses collectivités. Ce phénomène pourrait être empêché en diminuant le nombre d'agents mais ce n'est pas la volonté de la Municipalité.

Il poursuit en précisant que la mise en place d'une cuisine centrale est également une possibilité envisagée par la Municipalité même si cela ne fera malheureusement pas baisser le prix des denrées mais cela pourrait permettre d'être maître des achats et de la négociation des prix.

Concernant les réseaux, il s'agit d'une interrogation pour Haut-Bugey Agglomération et il s'agit d'une préoccupation nationale.

Monsieur Le Maire amène des éléments de réponse concernant la Villa :

Nous avons eu gain de cause auprès du tribunal de commerce pour obtenir la rupture du bail commercial du fait des non-paiements des loyers et ainsi pouvoir récupérer le bâtiment.

Cependant, la procédure pour la Villa n'est aujourd'hui pas terminée, même si la vente aux enchères du matériel a eu lieu et que nous avons pu procéder à un état des lieux de sortie avec le liquidateur, la procédure administrative pour notamment le remboursement des dettes reste en cours. Nous sommes un créancier comme les autres, mais en aucun cas, nous n'assumerons les dettes contractées auparavant.

A ce jour, nous avons déposé une plainte sur les conseils de notre avocat pour enrichir notre demande d'indemnisation auprès du liquidateur : en effet, au-delà des loyers non payés pour lesquels nous attendons que le liquidateur termine la procédure, des éléments appartenant à la Ville ont disparu...

La vraie question aujourd'hui est quel avenir pour ce bâtiment ? Depuis que nous avons récupéré les clefs mi-avril, nous avons organisé plusieurs visites pour des personnes intéressées autour de projets liés à la restauration. Certaines de ces personnes doivent poursuivre leurs réflexions pour nous présenter des propositions plus abouties. Je n'en dirais pas plus car ces projets sont sur un champ concurrentiel.

Monsieur Le Maire donne des éléments sur le Château de Dortan :

Le château de Dortan a été acheté à Haut-Bugey Agglomération pour un montant de 700 000 € échelonné sur 3 ans. Ce château a une partie classée, il est un monument emblématique de notre territoire et c'est contre les valeurs de cette majorité de le laisser à l'abandon.

Il faut se rappeler que ce château a une histoire particulière, il est plus qu'un haut lieu de la résistance, il est aussi le symbole des sacrifices de notre vallée. Enfin, n'oublions pas le parc : environ 44 hectares, la source bleue, c'est un site avec un potentiel exceptionnel.

Maintenant quel projet ?

Pour le moment, avouons-le, il faut construire un projet. Nous sommes réellement dans la phase de réflexion, d'exploration des différentes pistes potentielles (centre de loisirs, centre de formation, centre de relaxation haut de gamme, espaces ludiques dans le parc, utilisation événementielle pour des banquets, des mariages, des séminaires...) Les idées ne manquent pas.

Il faut travailler à les arbitrer, pousser la réflexion sur les plus crédibles, définir une cohabitation de ces activités, qui doit les porter... Tout cela n'est pas prêt, c'est aussi pour cela qu'il y a peu de crédits pour le château dans le budget 2023.

Cependant les équipes des services techniques ont entrepris un grand nettoyage du Parc, un travail énorme a été réalisé, les buis du jardin à la française ont été replantés récemment dans les règles de l'art.

Le château sera ouvert le 21 juillet pour permettre aux habitants de Dortan de rendre hommage à toutes les victimes de l'infamie nazie, les commémorations se termineront par un moment plus convivial sur la terrasse. Les journées du patrimoine sont aussi un moment de partage avec des visites guidées, des démonstrations, etc...

Le château revit progressivement aujourd'hui, et la suite ne pourra être que mieux pour cet illustre bâtiment.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Noël DUPONT ainsi que les services pour le travail réalisé dans le Parc. Monsieur Noël DUPONT se joint à ses remerciements et salue l'action de l'Office National des Forêts.

Monsieur Julien MARTINEZ demande si une rénovation de la salle des fêtes de Bouvent est prévue. Monsieur le Maire lui répond que l'appel d'offres est en cours.

Monsieur Julien MARTINEZ précise que son groupe et lui-même s'abstiendront dans la continuité des votes sur les budgets primitifs pour le vote des budgets supplémentaires mis à part pour les budgets du Chauffage urbain et des Forêts.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire Principal 2023 :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	6 776 854,89	4 754 583,56
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Sauf 204)	104 910,00	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	771 856,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 195 268,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 901 820,89	300 000,000
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		- 914 117,00
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	3 000,00
Chapitre 020 – Dépenses Imprévues	500 000,00	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		2 181 387,00
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		2 884 313,56
Chapitre 458 – Opérations pour compte de Tiers	300 000,00	300 000,00
Reports	1 644 317,46	246 866,87
Résultat de l'exercice 2022	1 486 862,97	
Ordre	0,00	4 906 584,89
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>9 908 035,32</u>	<u>9 908 035,32</u>

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	2 902 325,00	771 581,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	715 329,00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	220 000,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	385 942,00	
Chapitre 66 – Charges financières	10 000,00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	71 054,00	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 500 000,00	
Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses		32 100,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes		448 000,00
Chapitre 74 – Dotations et participations		285 481,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		6 000,00
Résultat de l'exercice 2022	-	7 037 328,89
Ordre	4 906 584,89	0,00
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>7 808 909,89</u>	<u>7 808 909,89</u>
Réel	9 679 179,89	5 526 164,56
Reports	1 644 317,46	246 866,87
Résultat de l'exercice 2022	1 486 862,97	7 037 328,89
Ordre	4 906 584,89	4 906 584,89
<u>TOTAL Budget</u>	<u>17 716 945,21</u>	<u>17 716 945,21</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire Principal 2023, comme indiqué ci-dessus,
- Décide d'arrêter le total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics et associations à **804 379,00 €** (soit 219 278,00 € en fonctionnement et 585 101,00 € en investissement), conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire pour les associations. En ce qui concerne les subventions d'équipement, les délibérations seront prises en cours d'année.
- Précise également que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

27. BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL 2023 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles autorisations de programme et d'engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Au Budget Supplémentaire Principal 2023, l'autorisation de programme créée, est la réhabilitation de l'école Louis PERGAUD à VEYZIAT, en dépenses.

Les autorisations de programme révisées sont :

- Le projet ANRU PLAINE en dépenses et en recettes,
- Les opérations Action Cœur de Ville en dépenses et en recettes,
- Le programme du Musée La Vapeur en dépenses.

• **Dépenses :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP BP 2023	CP BS 2023	TOTAL 2023	CP suivants
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	28 125 910		28 125 910	2 357 130	2 055 000	178 000	2 233 000	23 535 780
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	5 363 893	1 015 025	6 378 918	4 076 893	1 287 000	1 015 025	2 302 025	0
016-21-DI-2021 DEPENSES MUSEE LA VAPEUR	7 800 000	0	7 800 000	102 510	0	44 000	44 000	7 653 490
017-23-DI-2023 DEPENSES REHABILITATION ECOLE PERGAUD A VEYZIAT	0	1 500 000	1 500 000	0	0	70 000	70 000	1 430 000

• **Recettes :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP BP 2023	CP BS 2023	TOTAL 2023	CP suivants
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	7 470 037	0	7 470 037	1 157 863	1 797 109	364 316	2 161 425	4 150 749
015-19-RI-2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	1 300 745	318 217	1 618 962	910 893	371 764	336 305	708 069	0

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- De valider les autorisations de programme, les autorisations d'engagements et les crédits de paiement 2023, comme présentés ci-dessus.

28. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – VALEXPO

M. Jean-Jacques MATZ rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire 2023 de VALEXPO.

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	14 325,70	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	14 325,70	
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	-	3 900,70
Ordre	0,00	10 425,00
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>14 325,70</u>	<u>14 325,70</u>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	103 054,79	80 000,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	103 054,79	
Chapitre 70 – Produits des services		80 000,00
Résultat de l'exercice 2022	-	33 479,79
Ordre	10 425,00	0,00
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>113 479,79</u>	<u>113 479,79</u>
Réel	117 380,49	80 000,00
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	-	37 380,49
Ordre	10 425,00	10 425,00
<u>TOTAL Budget</u>	<u>127 805,49</u>	<u>127 805,49</u>

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du budget supplémentaire 2023 de VALEXPO, comme indiqué ci-dessus.

29. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire 2023 des Locaux Commerciaux.

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	0,00	32 180,25
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		32 180,25
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	32 180,25	-
Ordre	-	-
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>32 180,25</u>	<u>32 180,25</u>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	135 922,51	0,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	135 922,51	
Résultat de l'exercice 2022	-	135 922,51
Ordre	-	-
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>135 922,51</u>	<u>135 922,51</u>
Réel	135 922,51	32 180,25
Reports	-	
Résultat de l'exercice 2022	32 180,25	135 922,51
Ordre	-	-
<u>TOTAL Budget</u>	<u>168 102,76</u>	<u>168 102,76</u>

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2023 des Locaux Commerciaux, comme indiqué ci-dessus.

30. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – CHAUFFAGE URBAIN

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire 2023 du Chauffage Urbain.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	0,00	173 686,27
Chapitre 106 - Réserves		173 686,27
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	173 686,27	-
Ordre	-	-
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>173 686,27</u>	<u>173 686,27</u>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	611 019,55	- 75 000,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	511 019,55	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	60 000,00	
Chapitre 67 – Produits exceptionnels	40 000,00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		- 75 000,00
Résultat de l'exercice 2022	-	686 019,55
Ordre	-	-
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>611 019,55</u>	<u>611 019,55</u>
Réel	611 019,55	98 686,27
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	173 686,27	686 019,55
Ordre	-	-
<u>TOTAL Budget</u>	<u>784 705,82</u>	<u>784 705,82</u>

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2023 du Chauffage Urbain, comme indiqué ci-dessus.

31. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – CINEMA ATMOSPHERE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire 2023 du Cinéma Atmosphère.

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	77 645,43	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	77 645,43	
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	-	77 645,43
Ordre	0,00	0,00
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>77 645,43</u>	<u>77 645,43</u>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	19 430,35	-
Chapitre 011 – Charges à caractère général	19 430,35	
Résultat de l'exercice 2022	-	19 430,35
Ordre	0,00	0,00
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>19 430,35</u>	<u>19 430,35</u>
Réel	97 075,78	-
Reports	-	-
Résultat de l'exercice 2022	-	97 075,78
Ordre	-	-
<u>TOTAL Budget</u>	<u>97 075,78</u>	<u>97 075,78</u>

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2023 du Cinéma Atmosphère, comme indiqué ci-dessus.

32. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire 2023 du Parking souterrain de la Grenette.

BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	38 488,34	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	25 488,34	
Reports	3 684,87	
Résultat de l'exercice 2022		42 173,21
Ordre	-	-
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>42 173,21</u>	<u>42 173,21</u>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	8 468,79	0,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	8 468,79	
Résultat de l'exercice 2022	-	8 468,79
Ordre	0,00	0,00
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>8 468,79</u>	<u>8 468,79</u>
Réel	46 957,13	0,00
Reports	3 684,87	
Résultat de l'exercice 2022		50 642,00
Ordre	-	-
<u>TOTAL Budget</u>	<u>50 642,00</u>	<u>50 642,00</u>

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (Groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2023 du Parking Souterrain de la Grenette, comme indiqué ci-dessus.

33. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – FORETS

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire 2023 des Forêts.

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	182 668,65	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	100 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	82 668,65	
Reports	23 990,92	23 030,25
Résultat de l'exercice 2022	-	183 629,32
Ordre	-	-
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>206 659,57</u>	<u>206 659,57</u>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	226 989,28	0,00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	191 989,28	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 000,00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	20 000,00	
Résultat de l'exercice 2022	-	226 989,28
Ordre	0,00	0,00
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>226 989,28</u>	<u>226 989,28</u>
Réel	409 657,93	0,00
Reports	23 990,52	23 030,25
Résultat de l'exercice 2022		410 618,60
Ordre	-	-
<u>TOTAL Budget</u>	<u>433 648,45</u>	<u>433 648,45</u>

Madame Christine PITTI pour le Groupe L'avenir est oyonnaxien a une interrogation concernant la coupe d'arbres sur le plateau de Veyziat.

Monsieur Noël DUPONT lui répond qu'une coupe a été faite car des arbres empiétaient sur le lotissement de l'Eglisette et de nombreux végétaux étaient morts. Une replantation partielle est programmée.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2023 des Forêts, comme indiqué ci-dessus.

34. BUDGET 2023 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR OU EGAL A 23 000 €

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ :

La Ville soutient l'hébergement des Internes logés à la cité étudiante afin de faciliter leur venue au Centre Hospitalier du Haut Bugey tout en espérant leur installation à la fin de leur cursus sur notre territoire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver ce soir la convention d'objectifs avec l'association APSHB – Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut Bugey puisque l'aide pour l'année 2023 s'élèvera au maximum à 39 500 €.

En effet, c'est 8 internes qui sont accueillis cette année, quand les années passées nous étions à 3 pour 12 000 €. La subvention accordée correspond à la dépense réelle des coûts des logements soit environ 4 000 € pour un logement sur une année.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € entre autre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations.

Au Budget Primitif 2023 a été inscrit une subvention d'un montant de 12 000 € au profit de l'Association "APSHB - Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut-Bugey", pour la participation de la Ville aux loyers des Internes logés à la Cité Etudiante d'OYONNAX afin de faciliter leur venue au Centre Hospitalier du Haut-Bugey. Cette disposition a rencontré un vif succès et le nombre d'étudiants a augmenté par rapport à 2022. Il est donc nécessaire d'augmenter la participation de la Ville et la porter à 39 500 € maximum. Le versement s'effectue au vu de la réception des quittances de loyers et sera donc plafonné aux justificatifs reçus.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune d'OYONNAX et L'Association "APSHB - Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut Bugey" dont le montant a été provisionné au budget Primitif 2023 et au Budget Supplémentaire 2023 dont les versements sont égaux ou supérieurs à 23 000 € entre autre et qui définissent les engagements réciproques de la Commune et de l'Association,
- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget Primitif 2023 ainsi qu'au Budget Supplémentaire 2023 et que la liste des subventions à verser est annexée aux budgets concernés conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

35. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A DYNACITE POUR UN PRET DE 972 000 € AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration de son patrimoine, Dynacité entreprend la réhabilitation de 81 logements 17-19 rue Youri Gagarine. Pour financer cette réhabilitation, Dynacité a sollicité un emprunt auprès de la Banque des territoires pour un montant de 972 000 €, emprunt que la Ville souhaite garantir pour permettre la réalisation de ce projet.

Ce prêt a pour caractéristiques principales un taux d'intérêt de 2,75% pour une durée de 25 ans.

La rénovation de ces bâtiments consiste en une importante réhabilitation thermique, mais aussi des travaux d'étanchéité et de menuiserie.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITE, pour la réhabilitation de 81 logements 17-19 rue Youri Gagarine à OYONNAX, d'un montant de 972 000 €, auprès de la Banque des Territoires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°147595 en annexe signé entre DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147595 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 972 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder sa garantie au profit de DYNACITE pour un prêt de 972 000 € contracté par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

36. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA PLAINE - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS

Intervention de Madame Evelyne VOLAN :

Pour les travaux liés à l'ANRU sur le quartier de la Plaine, il y a plusieurs intervenants à savoir la Ville, Dynacité, et Semcoda dont les relations et la répartition financière doivent être organisées par une convention de « transfert de maîtrise d'ouvrage ».

Ainsi, par cette convention, la Ville s'engage à gérer la globalité des travaux d'aménagement des espaces extérieurs, Dynacité s'engage à prendre en charge 1 584 150 € et Semcoda 1 158 555 €.

A titre d'indemnité de gestion, la Ville percevra aussi 3,5% du montant des travaux réalisés pour chaque bailleur.

Bien évidemment, ces montants ne sont actuellement qu'estimatifs et seront réactualisés au réel à la fin des travaux.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Commune d'OYONNAX, DYNACITE et la SEMCODA ont été retenues (convention du 20 avril 2020) dans le « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) » afin d'engager la restructuration urbaine du Quartier de la Plaine à OYONNAX.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, et au moyen d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, avec l'objectif de garantir la cohérence architecturale, la coordination des interventions et l'optimisation des moyens (humains, administratifs, techniques et financiers), les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la Commune d'OYONNAX.

La convention a donc pour objet d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des espaces publics, résidentialisés, ainsi que les travaux sur le réseau de chaleur urbain dans le quartier de la Plaine à OYONNAX. Elle définit également les principes de répartition des dépenses de chacune des parties.

Pour engager des opérations d'investissement réalisées pour le compte de tiers sous mandat, la Collectivité à l'obligation comptable de les retracer au sein de chapitres spécifiques constitués à partir des subdivisions du compte 458.

La répartition de la prise en charge estimative est donc la suivante :

- Pour DYNACITE : 1 584 150 € TTC
- Pour SEMCODA : 1 158 555 € TTC

Soit un coût total prévisionnel de **2 742 705 € TTC**

Il est précisé que la Ville d'OYONNAX, percevra une rémunération de gestion à la hauteur de **3.5%** du montant des dépenses réalisées à la charge de DYNACITE et de la SEMCODA soit à ce jour **95 994 € TTC** estimés.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre DYNACITE, la SEMCODA et la Commune d'OYONNAX pour l'opération d'aménagement des espaces publics du Quartier de la Plaine,
- De préciser que le chapitre 458 a été ouvert au Budget Supplémentaire du Budget principal 2023 avec l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et en recettes, et sur les exercices suivants en fonction des échéanciers de paiements.

37. AUTORISATION DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL, etc...) à encourager les travaux d'économie d'énergie auprès des particuliers, des collectivités, ou même des entreprises...

Ainsi, à la réalisation de travaux permettant des économies d'énergie, la collectivité obtient un certificat qu'elle peut vendre aux fournisseurs d'énergie.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, la Ville procède souvent ainsi lors de réhabilitation de bâtiments, et utilise souvent la capacité du SIEA à regrouper ces différents certificats pour en obtenir un meilleur prix.

La législation ayant changé récemment, il convient de mettre à jour la convention passée avec le SIEA en septembre 2020, en intégrant l'obligation de prise en charge d'un bureau de contrôle attestant de la conformité des travaux.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE sont assurées par le SIEA par une délibération du 28 septembre 2020.

En raison des évolutions réglementaires, le SIEA propose, deux nouvelles conventions de valorisation de CEE en remplacement de la convention précédente. La principale évolution réglementaire consiste en l'obligation du passage d'un contrôleur technique pour vérification des travaux.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'abroger la convention précédemment signée par Monsieur le Maire le 28 septembre 2020.
- Accepte les dispositions de la nouvelle convention de valorisation des CEE proposée par le SIEA. Par cette convention, la Commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernés, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de groupements, etc....),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du dispositif « coup de pouce chauffage bâtiment tertiaire », ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de groupements, etc....),
- S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...),
- S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

38. RESTAURATION DES QUATORZE STATIONS DU CHEMIN DE CROIX A L'EGLISE SAINT-LEGER. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN
--

Intervention de Monsieur le Maire :

La Ville est propriétaire de l'Eglise Saint-Léger, celle-ci ayant été construite avant la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905. De ce fait, l'entretien de ce bâtiment, ainsi que meubles et équipements, est supporté par la Ville.

Il a été constaté que 14 tableaux formant le Chemin de Croix ne sont plus exposés car ils sont trop dégradés, il est proposé de les restaurer avec l'aide du Conseil départemental, en étalant l'investissement sur plusieurs années.

Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN :

Effectivement, ce sont 14 tableaux représentant le Chemin de Croix du Christ qui ont besoin d'être restaurés : ils présentent des déchirures, des décollements de peinture, sont empoussiérés et encrassés.

Afin de les restaurer dans les règles de l'art, la Ville a pris attache des services de conservation du Patrimoine du Conseil départemental afin de faire appel à des sociétés spécialisées et agréées.

Le montant estimé de ces restaurations devrait être d'environ 70 000 € HT, montant qui sera supporté sur les budgets 2023, 2024 et 2025 et pour lesquels le Département peut apporter une subvention :

- 5 000€ en 2023,*
- 10 000 € en 2024,*
- 5 000 € en 2025.*

Je vous propose donc par cette délibération à mandater Monsieur le Maire pour solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre du patrimoine.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur expose au Conseil municipal que L'Eglise Saint-Léger à OYONNAX abrite en son sein quatorze stations formant un Chemin de Croix. Celui-ci était stocké dans l'Eglise et non affiché car il présente de très nombreuses dégradations, aussi bien sur les toiles que sur les cadres en bois.

En effet, ces quatorze tableaux présentent des déchirures, des décollements de peinture et sont relativement empoussiérés et encrassés. On note des apparitions de soulèvement en partie inférieure des tableaux. Le système d'accroche des tableaux est à revoir. Les cadres sont abîmés : écailles, usure de l'or, présence de trous, restaurations précédentes de mauvaise qualité... Les toiles sont déformées, la peinture craquelée. Il y a des soulèvements et des écaillages.

La Ville a donc décidé de rénover ce Chemin de Croix.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dé-restaurer les opérations anciennes dégradées sur les tableaux (opération limitée sur la station XI) et assainir les matériaux constitutifs d'origine,
- Stabiliser l'état de conservation des tableaux,
- Rétablir la lisibilité de chaque station,
- Harmoniser l'état de présentation de l'ensemble du Chemin de Croix,
- Restaurer les cadres ou les remplacer pour assurer la mise en valeur du Chemin de Croix,

Les tableaux seront restaurés pour un montant maximum de **70 000 € HT**.

Cette opération étant importante, aussi bien en termes de durée que financièrement, la restauration des quatorze stations s'étalera sur 3 années budgétaires.

Le plan de financement pour cette première année (2023) s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Restauration des 14 tableaux	16 700 €	Département de l'Ain	5 000 €
		Autofinancement	11 700 €
TOTAL	16 700 €		16 700 €

Le plan de financement pour la seconde année (2024) s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Restauration des 14 tableaux	33 400 €	Département de l'Ain	10 000 €
		Autofinancement	23 400 €
TOTAL	33 400 €		33 400 €

Le plan de financement pour la troisième année (2025) s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Restauration des 14 tableaux	19 900 €	Département de l'Ain	5 000 €
		Autofinancement	14 900 €
TOTAL	19 900 €		19 900 €

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter le Département de l'Ain dans le cadre d'une aide au patrimoine, pour la restauration et l'accrochage des quatorze tableaux de l'Eglise Saint-Léger.

39. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET DE SES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CHOIX DU MODE DE GESTION

Intervention de Monsieur le Maire :

Depuis le COVID et malheureusement le nombre de décès causé par cette crise, de plus en plus d'administrés nous interpellent sur l'éloignement des crématoriums, et sur la difficile disponibilité qui bien souvent allonge le temps avant les funérailles.

Pour répondre au mieux à cela, nous avons commandé une étude afin de définir le potentiel possible d'installation d'un crématorium sur la Commune, celui-ci pouvant aller bien au-delà de notre territoire.

Cette étude démontre tout l'intérêt d'un tel équipement pour la population, afin de mieux prendre en compte l'évolution du nombre de crémation, et accompagner au mieux les familles dans les épreuves de la vie.

Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

Pour apporter une réponse à la suite de plusieurs sollicitations faisant état d'un délai d'attente très long pour les crématoriums les plus proches, la Ville a sollicité une étude sur l'opportunité d'implanter un crématorium sur le territoire.

Il ressort de cette étude qu'il existe un potentiel proche de 500 crémations dès la première année pour le territoire, niveau nécessaire pour envisager et intéresser des potentielles sociétés spécialisées.

Pour répondre à ce besoin, il vous est proposé de passer par un contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium. Le terrain retenu est à proximité immédiate du cimetière, pour environ 5000 m² : c'est un terrain facile d'accès, avec des réseaux à proximité, et sans riverain à proximité.

Comme vous avez pu le lire dans la note annexée, le bâtiment devra répondre à toutes les conditions techniques et d'accueil, avec des espaces extérieurs. Le coût projeté est d'environ 2,7 millions d'€ HT.

Il vous est donc proposé, d'après l'analyse proposée dans les différences de gestion possible, de s'orienter vers un contrat de délégation de service public sous une forme concessive car cela répond à plusieurs caractéristiques principales :

- *L'investissement est supporté par l'exploitant, la Ville devant se limiter à l'aménagement du chemin jusqu'au terrain et à tirer les réseaux,*
- *L'exploitation et les risques supportés sont assurés par le délégataire,*
- *La Commune perçoit un loyer au titre de l'occupation du terrain, et perçoit également une redevance calculée sur les résultats d'exploitation,*
- *La durée projetée du contrat est de 30 ans, aux termes desquels le bâtiment reviendra à la Commune.*

Voici les éléments principaux de ce contrat, vous avez pu avoir tous les détails dans la note, et il nous faut maintenant approuver ces éléments qui serviront à une prochaine consultation.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une étude d'attractivité pour la construction d'un crématorium sur la Commune a été lancée en début d'année, au vu de l'évolution importante de la crémation en tant que mode d'obsèques.

Cette étude a permis de valider l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire de la Commune, en raison du potentiel existant en terme de fréquentation, et dans l'objectif de permettre aux familles des cantons alentour d'obtenir un nouveau service public de proximité, et de réduire les délais des obsèques.

L'initiative d'un tel équipement appartient à la Collectivité, l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant :

« Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »

Compte tenu de la spécificité que présentent la construction et la gestion d'un crématorium, le recours à un mode de gestion déléguée de type Délégation de Service Public (DSP) sous forme concessive (comprenant l'investissement relatif à la construction) était a priori envisagé.

Aussi, le Comité Social Territorial (CST) de la Ville a été sollicité pour un avis préalable à la délibération pour la création d'un crématorium et le choix d'un mode de gestion.

Le CST, réuni le 15 juin 2023, a rendu un avis favorable, à l'unanimité, au principe d'une Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Ville d'OYONNAX.

Une étude a en conséquence été réalisée dans l'objectif de confirmer ou infirmer le choix du mode de gestion pressenti.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du futur crématorium, annexé à la présente délibération, et remis sous forme écrite, rappelle le contexte, présente les principales caractéristiques du projet et les différents modes de gestion envisageables, conclut sur la pertinence d'une Délégation de Service Public sous forme concessive, et présente les principales caractéristiques du contrat de DSP.

La DSP sous forme concessive implique notamment :

- La prise en charge par le Délégué de tous les investissements nécessaires à la construction (études et travaux),

- Le transfert au Délégué de la responsabilité du service et des risques financiers liés à la construction et à l'exploitation,

- La gestion du service par une entreprise spécialisée dans ce secteur d'activité, qui dispose en conséquence des moyens humains et techniques et du savoir-faire professionnel nécessaire,

- Une rémunération du Délégué qui se fera directement sur les usagers du service.

Le crématorium sera construit sur un terrain propriété de la Ville, sur une parcelle située entre le refuge animalier et le cimetière.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une Délégation de Service Public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégué seront les suivants :

- Concevoir et construire le crématorium et de ses espaces extérieurs,
- Financer l'ensemble des études et travaux nécessaires,
- Assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement du crématorium et de ses équipements,
- Assurer la gestion administrative, technique et commerciale du crématorium :
 - Gestion technique des opérations de crémation (y compris réception des cercueils et conservation dans l'attente de la crémation),
 - Gestion du personnel,
 - Organisation des cérémonies,
 - Relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles),
 - Remise des cendres aux familles et éventuel stockage temporaire des urnes.

Afin de tenir compte de la durée d'amortissement des investissements nécessaires à la construction du crématorium, le contrat sera conclu sur la base d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'équipement (soit hors délais d'études et de construction).

Une variante pourra être proposée par les candidats sur cette durée.

Au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion ci-annexé, et de l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 15 juin 2023, le Maire demande au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires sur la Commune,

- De se prononcer sur le principe d'une délégation de service public, sous forme concessive, pour la construction et l'exploitation du crématorium et de ses équipements complémentaires,

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires sur la Commune,

- Approuve le principe de la délégation de service public sous forme concessive pour la construction et l'exploitation du crématorium,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

40. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Intervention de Monsieur le Maire :

Le principe d'une délégation de service public ayant été retenu lors du vote précédent, il convient donc de créer la commission qui sera en charge de l'analyse des offres lors de la consultation.

Dans un souci d'efficacité, j'ai demandé au Directeur Général des Services de contacter les oppositions pour obtenir, en amont, des noms des représentants de chaque liste.

Mme Bey je vous laisse le soin de présenter la composition de cette commission.

Intervention Madame Dominique BEY :

Pour siéger à cette commission de délégation de service public, il faut que le Conseil municipal désigne 5 titulaires et 5 suppléants. Il vous est proposé plutôt que de recourir à un scrutin lourd de recourir à un simple vote à main levée pour approuver la liste que je vais vous présenter.

Ainsi, il vous est proposé la composition suivante sachant que Monsieur le Maire en est Président :

Les titulaires :

Jean-Jacques Matz

Jacques Vareyon

Fabrice Bertera

Jean-Michel Fouilland

Sonia Chevauchet

Les suppléants :

Laurent Harmel

Dominique Bey

Fatih Kaygisiz

Jean-Charles de Lempis

Marine Parrot

Si tout le monde est d'accord sur cette composition, il convient maintenant de l'approuver.

Mme Dominique BEY, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public.

Cette Commission, dite « CDSP » intervient dans le cadre de la procédure pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

- donner un avis, après analyse des offres, sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Elle sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur tous les contrats de Délégation de Service Public.

Elle est constituée pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, cette Commission est composée :

- du Maire ou de son représentant (en tant qu'Autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public), Président,
- ET de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus.

L'Assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 suppléants.

En conséquence, le Maire présente une liste composée de :

-M. Jean-Jacques MATZ, M. Jacques VAREYON, M. Fabrice BERTERA, M. Jean-Michel FOUILLAND, Mme Sonia CHEVAUCHET, candidats titulaires,

-M. Laurent HARMEL, Mme Dominique BEY, M. Fatih KAYGISIZ, M. Jean-Charles de LEMPS, Mme Marine PARROT, candidats suppléants.

Le Conseil municipal procède alors au vote.

A l'unanimité sont élus :

-M. Jean-Jacques MATZ, M. Jacques VAREYON, M. Fabrice BERTERA, M. Jean-Michel FOUILLAND, Mme Sonia CHEVAUCHET, membres titulaires ;

-M. Laurent HARMEL, Mme Dominique BEY, M. Fatih KAYGISIZ, M. Jean-Charles de LEMPS, Mme Marine PARROT, membres suppléants.

Peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission :

- le Comptable public de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Ville, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

41. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA REGION ET CESSION D'UN TENEMENT 12 RUE DE LA BRETOUZE A LA SOCIETE 2LU DEVELOPPEMENT

Intervention de Madame Fanny RIPPE :

Comme vous avez pu le voir, il y a dans ce dossier un achat puis une vente.

En effet, avant de vendre, il est nécessaire de régulariser une emprise foncière en achetant à la région environ 65m² à l'euro symbolique pour que la Commune puisse obtenir la propriété d'une partie de la parcelle AE175. Cet espace est constitué d'un auvent et d'un escalier.

Dès cette régularisation foncière exécutée, la Ville pourra procéder à la cession de l'ensemble du tènement AE 589 d'une superficie de 508 m² à la société 2LU DEVELOPPEMENT pour un montant de 175 000 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer les actes notariés à intervenir conformément aux éléments énoncés.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'OYONNAX est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé le service des eaux au 12 rue de la Brétouze. N'ayant plus d'intérêt à garder ce bien, la Commune a trouvé un acheteur.

Ce tènement, situé sur la parcelle cadastrée AE 859, comprend des locaux d'une surface totale de 508 m² (ancien dépôt des Services Techniques) se composant comme suit :

- Un auvent ouvert pour camion de 70 m²,
- Un atelier/garages/vestiaires de 366 m²,
- Un local de stockage fermé de 72 m².

Suite à la réalisation du bornage, il s'avère qu'une emprise, matérialisée en vert sur le plan joint, empiète sur la parcelle cadastrée AE 715 appartenant à la Région. Il s'agit d'un auvent ouvert ainsi qu'une rampe d'escalier.

En vue de régulariser cette situation, la Ville d'OYONNAX va acquérir à l'euro symbolique cette emprise foncière, à extraire de la parcelle cadastrée AE 715, d'une superficie de 65 m² environ.

Suite à cette régularisation foncière, la Ville d'OYONNAX cédera le tènement présenté ci-dessus (lot A du plan joint et emprise qui appartenait à la Région) à la Société 2LU DEVELOPPEMENT, pour la somme de 175 000 euros.

Dans les faits, si ce bâtiment est désaffecté et n'a plus vocation à accueillir du public, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette cession, l'acte notarié mentionnera les servitudes suivantes :

- Une servitude en aération grevée au fond servant (AE 859),
- Une servitude de vue et de prospect sur le fond dominant de la parcelle AE 715.

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville d'OYONNAX, de l'emprise foncière à la Région, citée ci-dessus,

- Précise que pour cette acquisition, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune,
- Constate la désaffectation du bâtiment hébergeant le service des eaux,
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- Autorise la cession du tènement référencé ci-dessus au profit de la Société 2LU DEVELOPPEMENT, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, d'une superficie d'environ 1 296 m² pour le prix de 175 000 €,
- Décide d'octroyer à titre gratuit, une servitude de passage depuis la parcelle AE 856 au profit de la Société 2LU DEVELOPPEMENT, comme indiqué dans le plan de division joint,
- Précise que pour cette cession, les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que les servitudes mentionnées ci-dessus, lesquels seront reçus pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX,

Etant ici précisé que les actes ne pourront être régularisés qu'après que la Commission Permanente de la Région ait validé la cession de la parcelle à la Commune, et que l'accord de la Commune de vendre à la Société 2LU DEVELOPPEMENT, est conditionné à la validation de l'acquisition par la Commune de ladite emprise foncière de 65 m² environ,

- Décide de classer la parcelle AE 856 (lot B1 et B2) dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour ces transactions,

42. ACQUISITION DE 2 PARCELLES BOISEES APPARTENANT A MONSIEUR GILBERT FREREJEAN

Intervention de Monsieur Antoine LUCAS :

Par cette délibération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire a procédé à l'acquisition de deux parcelles situées dans la forêt de Mons et appartenant aujourd'hui à Monsieur Gilbert FREREJEAN.

Il s'agit :

- *De la parcelle 440B 371 lieudit « Les Comballettes », d'une superficie de 1490 m²,*
- *Et de la parcelle 440B 482 lieudit « Le Souay » d'une superficie de 2590 m²,*

Le prix proposé pour la totalité, soit 4080 m², est de 6120 €.

Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à acheter ces deux parcelles selon les conditions que je viens de vous exposer.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Monsieur Gilbert FREREJEAN a mis en vente deux parcelles de bois, dans la forêt de Mons, respectivement cadastrées :

- parcelle 440B 371 lieudit « Les Combalettes », d'une superficie de 1 490 m²,
- parcelle 440B 482 lieudit « Le Souay » d'une superficie de 2 590 m².

Il s'avère que l'acquisition de ces parcelles pourrait être intéressante pour la Collectivité puisqu'elles sont mitoyennes avec des parcelles forestières communales.

S'agissant du prix de vente proposé soit 6 120 euros, ce dernier semble en adéquation au regard du bois présent sur les parcelles.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'acquisition des 2 parcelles visées ci-dessus, moyennant un prix de 6 120 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment, signer les actes correspondants, lesquels seront reçus par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Demande l'application du régime forestier des 2 parcelles soit 4 080 m²

43. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE RIEZ A VEYZIAT

Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :

Madame Marie Claire Boitet, domiciliée rue de Riez à Veyziat, a procédé à une division parcellaire durant laquelle il a été constaté que la voirie empiétait sur sa propriété.

Il convient donc de régulariser par une acquisition à l'€ symbolique de 9m2 sur la parcelle cadastré 440D 1333, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que suite à la division de la parcelle de Madame Marie-Claire BOITET rue de Riez à VEYZIAT, il s'avère qu'une régularisation pour alignement doit être effectuée puisque la voirie a été aménagée sur l'emprise foncière appartenant à Madame Marie-Claire BOITET.

Afin de régulariser la situation, la Commune d'OYONNAX va procéder à l'acquisition de ce délaissé de terrain, cadastré 440D 1333, d'une superficie d'environ 9 m² (lot C sur le plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique, la Ville prenant à sa charge les frais notariés afférents.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'achat à l'euro symbolique de ce délaissé de terrain visé ci-dessus appartenant à Madame Marie-Claire BOITET,
- Précise que la Commune s'engage à payer les frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Etude CBJ Notaires à OYONNAX,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,
- Précise également que par la suite, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

44. ECHANGE AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS DUTRAIVE

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal, que dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager à côté du parc René NICOD, de l'église Saint-Léger et des commerces de la rue Anatole France, la Commune souhaiterait maîtriser l'intégralité du foncier de ce secteur dénommé « l'îlot BRUNET ».

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Commune envisage de créer un espace de vie, arboré et qualitatif en lieu et place du tènement immobilier. Ce nouvel espace public permettra de relier le parc René NICOD avec le centre-ville et de désenclaver la place Saint-Germain, actuellement très minérale.

Suite à plusieurs années de négociations avec les propriétaires de l'immeuble situé 4 rue VANDEL, un échange avec soulte a été proposé, consistant pour la Commune à :

- Acquérir la parcelle cadastrée AE 22 située 4 rue VANDEL, composée de deux locaux commerciaux vacants, d'un appartement vétuste, de combles et caves, appartenant aux Consorts DUTRAIVE,
- Céder aux Consorts DUTRAIVE, une partie (350 m² environ) de la parcelle communale cadastrée AC 225 située 35 rue Anatole France. Il s'agit d'un immeuble vétuste, composé d'un local commercial vacant, de 2 appartements à rénover, de combles et caves et d'un garage,

Cet échange interviendra moyennant le versement par la Commune au profit des Consorts DUTRAIVE, d'une soulte de 250 000 euros.

La commune peut procéder à une opération en retenant un prix différent de l'avis de France Domaine notamment eu égard à sa volonté de verdir et d'aménager cet espace public majeur pour le dynamisme du cœur de ville dans une démarche de développement durable, avec un potentiel d'environ 1 500 m² à terme. Ce projet permettra de supprimer une friche urbaine, offrira aux oyonnaxiens un véritable lieu de vie et de convivialité.

Les frais notariés et de géomètre seront supportés par la Commune.

Vu les avis de France Domaine en date du 5 mai 2022 et du 3 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'échange avec soulte visé ci-dessus, moyennant la somme de 250 000 euros au profit des Consorts DUTRAIVE,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment, régulariser toute servitude rendue nécessaire par la division de la parcelle AC 225, signer les actes correspondants, lesquels seront reçus par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune.

45. CESSION A DYNACITE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 918 SITUEE IMPASSE JEAN JAURES

Intervention de Madame Laure MANDUCHER :

Dynacité est intéressé pour acheter à la Ville la parcelle communale cadastrée AH918 et d'une superficie de 548m².

En effet, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, la Ville n'a pas de projet sur ce tènement et il semble judicieux de le céder pour un montant de 70 000 € à Dynacité.

Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette vente.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal que le bailleur social DYNACITÉ est intéressé pour acquérir la parcelle communale, cadastrée AH 918 d'une superficie de 548 m².

Il s'agit d'anciens locaux à usage de dépôt, comprenant des garages, ateliers et bureaux en mauvais état.

Un accord est intervenu pour la cession de ce tènement au prix de 70 000 euros. Les frais relatifs à cette cession sont à la charge de DYNACITÉ.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la cession de la parcelle citée ci-dessus, au prix de 70 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Commune d'OYONNAX,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par DYNACITE.

46. OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF

Intervention de Madame Caroline MANZONI :

Afin de raccorder le foyer Fernand Verchère et disposer d'un chauffage plus performant au gaz, il convient d'octroyer une servitude de passage à GRDF pour les réseaux.

Cette servitude pour les canalisations souterraines sur la parcelle AH290 sera accordée à titre gratuit, mais les frais annexes seront en totalité supportés par GRDF.

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de raccordement au gaz, du Foyer Fernand Verchère, le concessionnaire GRDF sollicite la Commune pour l'octroi d'une servitude.

La Ville d'OYONNAX accordera, à titre gratuit, la constitution par acte notarié, de la servitude suivante au profit de GRDF :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale, cadastrée AH 290, lieudit « La Ville » rue Anatole France.

Il est précisé que l'octroi de cette servitude sera accordé à titre gratuit. Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive de son bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement du projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de cette servitude y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, le terrain d'emprise de cette servitude devra être remis à son état initial puis entretenu régulièrement par son bénéficiaire.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à titre gratuit, au profit de GRDF, la servitude indiquée ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude sera à la charge de son bénéficiaire et, par la suite, les frais d'aménagement à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise de la servitude et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de cette servitude qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,
- Ajoute que l'octroi de cette servitude ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude et, notamment, la convention et l'acte de servitude afférents, lesquels seront reçus pour la Ville d'Oyonnax, par l'Etude notariale CBJ,

47. RAPPORT ANNUEL ANNEE 2022 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE DSU

Intervention de Monsieur le Maire :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. C'est la définition donnée par l'article L2334-15 du Code Général des Collectivités Locales, et c'est donc la définition officielle.

Pour autant, je trouve cela très réducteur, parce que je suis persuadé que l'action sociale ne se résume pas à ce qui se dénomme « social », nous mettons des montants importants pour l'éducation, preuve avec le passeport citoyen qui est un outil de civisme, nous mettons des moyens importants dans le sport, dans les aides aux associations avec les subventions mais aussi avec tous les équipements mis à disposition, et encore dans l'ANRU. La liste peut être très longue.

Donc ce n'est pas parce que ces actions ne s'appellent pas sociales ou solidaires qu'elles ne remplissent pas ce rôle. C'est l'objet même du service public.

Monsieur Vareyon va vous présenter les éléments de ce rapport 2022.

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions entreprises annuellement et leurs conditions de financement. La Dotation de Solidarité Urbaine est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement. La DSU finance entre autres la politique de la Ville.

La politique de la Ville a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Pour rappel le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'élevait en 2022 à un montant de 4 266 979 €.

De nombreuses actions ont ainsi pu être financées dans le cadre de la DSU : autour des centres sociaux, l'opération « insertion par l'environnement », la prévention spécialisée, le dispositif sécurité des quartiers, la classe relais, le PRA, le conseil citoyen, la programmation du contrat de ville 2022, le Fonds d'Initiative Locales, Oyo Plage 2022 et bien sûr le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Au-delà de toutes ces actions de mobilisation et d'accompagnement, la DSU 2022 a servi à la programmation du contrat de ville 2022. Sur les 56 actions inscrites au titre de la programmation 2022, 45 projets ont été retenus. La Ville d'Oyonnax contribue au financement de ces actions dans le cadre des crédits d'intervention spécifiques au contrat de ville de HBA à hauteur de 32 500 euros sur les 82 500 euros de l'enveloppe globale mais aussi dans le cadre des moyens du droit commun à hauteur de 73 350 euros.

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises annuellement et les conditions de leur financement.

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2022 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

48. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Intervention de Madame Marie-Claire EMIN :

Comme vous avez pu le lire dans le projet de délibération qui vous a été transmis, il convient de faire évoluer le tableau des emplois de la Collectivité, tableau qui vous a été envoyé en annexe.

Ainsi, il vous est proposé de supprimer 6 postes de ce tableau :

- 1 emploi de référent parcours éducatif,
- 1 emploi de chef d'équipe adjoint,
- 3 emplois d'agent d'accueil périscolaire,
- 1 emploi d'agent de maintenance en bâtiment.

En parallèle, il vous est proposé de créer 6 nouveaux postes de catégorie C :

- 2 emplois à la direction des ressources humaines : un pour assurer les formations obligatoires des agents, notamment en terme d'incendie, et un autre pour préparer les départs en retraite au sein de cette direction.

- 1 emploi d'agent de maîtrise pour les espaces verts,
- 1 emploi d'adjoint technique à 57% pour l'entretien des bâtiments,
- 1 emploi d'animation à 36% pour l'accueil périscolaire,
- 1 emploi d'adjoint technique pour la sécurité des biens et des personnes au Centre culturel.

Madame Christine PITTI pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » prend la parole car elle est toujours en attente d'un état des emplois par catégorie pour la Ville et pour le CCAS et d'un comparatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie EUSTACHE, Directrice des Ressources Humaines qui précise les catégories à savoir 38 postes en catégorie A, 34 en catégorie B et 352 en catégorie C au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres lui seront communiqués.

Monsieur Laurent HARMEL précise ces états sont présents dans les bilans sociaux.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et du fonctionnement des services, Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, propose au Conseil municipal la création de 6 postes et la suppression, en parallèle de 6 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale, ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer des emplois permanents pour satisfaire à l'évolution et au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- un emploi permanent d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, pour assurer l'organisation et la formation de tous les agents de la Collectivité au risque incendie, au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- un emploi permanent d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet, pour assurer les missions de gestionnaire paie et carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- un emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, pour occuper le poste de chef d'équipe adjoint, au sein du service des espaces verts,
- un emploi permanent d'adjoint technique, de catégorie C, à temps non complet, 57 % pour assurer les missions d'entretien des locaux et du mobilier dans les écoles, au sein de la Direction de l'éducation,
- un emploi permanent d'adjoint d'animation, de catégorie C, à temps non complet, 36 % pour assurer l'accueil périscolaire des enfants, au sein de la Direction de l'éducation,
- un emploi permanent d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet, pour assurer la sécurité des biens, des accès et des déplacements des personnes, au sein de la Direction du Centre Culturel Aragon.

- Décide de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- un emploi permanent de référent de parcours éducatif, de catégorie B, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- un emploi permanent de chef d'équipe adjoint, de catégorie C, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- un emploi permanent d'agent d'accueil périscolaire, de catégorie C, à temps non complet, 16 %, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- un emploi permanent d'agent d'accueil périscolaire, de catégorie C, à temps non complet, 18 %, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- un emploi permanent d'agent d'entretien et d'accueil périscolaire, de catégorie C, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- un emploi permanent d'agent de maintenance en bâtiment, de catégorie C, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

Il est précisé qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 « Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

De plus, ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Décide d'actualiser le tableau des emplois (joint en annexe),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

49. ANNEE 2023 - MISE A DISPOSITION DES MEDiateURS AU CENTRE NAUTIQUE ROBERT SAUTIN

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme chaque année, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des médiateurs de la Ville à Haut Bugey Agglomération pour intervenir au centre nautique Robert Sautin.

Les conditions de cette mise à disposition restent inchangées par rapport aux autres années : remboursement par HBA du montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition après un décompte réel des heures effectuées.

Les horaires d'interventions sont prévus à titre indicatif dans la convention, mais ceux-ci peuvent être amenés à évoluer en fonction des besoins.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » a une interrogation sur le devenir du Centre Nautique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MATZ en tant que Vice-Président délégué aux Sports à HBA. Ce dernier précise que le principe du projet a été acté avec la définition d'une enveloppe globale. Les travaux devraient démarrer au plus tôt en juillet 2024 (afin que la saison 2023-2024 se déroule normalement) avec une durée de travaux entre 18 et 24 mois.

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Commune d'OYONNAX a été sollicitée par Haut-Bugey Agglomération pour que les agents en charge de la médiation sociale de la Commune puissent intervenir au centre nautique Robert SAUTIN durant les saisons estivales.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en assurant la présence des médiateurs pendant des créneaux horaires correspondants aux fréquentations importantes. Cette présence permettra, par ailleurs, de poursuivre les activités de médiation effectuées au sein des quartiers et des équipements municipaux.

Les médiateurs de la Ville d'OYONNAX seront présents au centre nautique Robert SAUTIN selon les conditions définies dans la convention.

Si une situation de tension devait se manifester au sein du centre nautique Robert SAUTIN, y compris les samedis et dimanches, un ou deux médiateurs pourront être mobilisés en fonction de leur disponibilité.

Haut-Bugey Agglomération remboursera à la Commune d'OYONNAX, le montant de la rémunération et des charges sociales des médiateurs mis à disposition.

La convention, jointe en annexe, précise l'ensemble des modalités de mise à disposition pour la période estivale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer la présente convention annexée et tout acte afférent aux situations des agents.

QUESTION DE MADAME SONIA CHEVAUCHET POUR LE GROUPE OYONNAX EN COMMUN

« Nous avons appris il y a quelques semaines que le tribunal de commerce avait décidé de la liquidation de l'entreprise PRP.

Aujourd'hui 123 salariés se retrouvent au chômage. Nos pensées vont auprès de ces salariés et de leurs familles qui sont victimes et pourtant non responsables de cette situation.

Il semblerait que l'employeur ait lui aussi cherché des solutions qui malheureusement n'ont pu aboutir.

L'exemple de PRP nous montre encore une fois que les petites entreprises ne sont pas soutenues par les décideurs. Aujourd'hui, il y a PRP mais d'autres entreprises sur le bassin sont aussi menacées. Les questions que nous nous posons sont:

- quel avenir pour notre industrie, quelle stratégie industrielle territoriale avons-nous ?

Notre Commune, comme l'ensemble du Haut-Bugey ont besoin d'une véritable politique économique et industrielle pour rendre notre territoire attractif.

C'est ce que vous disiez vous même lors du Conseil municipal du 13 mars, suite à l'intervention de Monsieur KIEHL, directeur départemental de la banque de France.

- Quelles suites et quelles avancées en ce domaine depuis le 13 mars pour éviter que d'autres entreprises subissent le même sort que PRP ?

- Quelle place la Municipalité peut-elle prendre dans l'accompagnement des 123 salariés privés d'emplois ? »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Je vous remercie de nous alerter sur la situation de l'entreprise PRP Création qui, à mon grand regret a définitivement dû fermer des portes. Je tiens tout de même à vous rassurer tout de suite, nous suivons cette affaire depuis de nombreux mois et sommes parfaitement au fait de la situation.

Nous sommes très vigilants sur ce sujet et nous partageons votre inquiétude quant aux 123 salariés de l'entreprise. Néanmoins sachez que Pôle Emploi, avec sa directrice Madame Paul, a mis en place une cellule spéciale pour accompagner ces personnes. Je pense également qu'un grand nombre d'eux pourra retrouver du travail rapidement en raison du manque de main d'œuvre actuel pour tous les corps de métier et en particulier dans l'industrie plastique et dans le secteur de la cosmétique.

Cependant la Municipalité ne peut pas tout. Bien que nous suivions de très près l'évolution de la situation, nous laissons agir les autorités compétentes.

Ensuite, je tiens à préciser qu'avec le Président de l'Agglomération Michel MOURLEVAT nous avons soutenu une offre de reprise d'une entreprise locale qui aurait sauvé de nombreux emplois et l'activité de PRP.

Cependant, comme vous le savez certainement, les potentiels repreneurs se sont retirés du dossier, ce dont nous ne sommes pas responsables.

Quant à l'offre de reprise de l'ancien dirigeant à la suite de ces retraits, c'est une discussion qui avait lieu entre lui et Madame le Juge du Tribunal du Commerce où nous n'avions pas à interférer. Nous n'avions d'ailleurs pas été sollicités sur ce sujet.

Enfin, quant à la stratégie économique, sachez qu'HBA travaille à augmenter les zones industrielles afin de continuer d'accueillir de nouvelles entreprises, que nous continuons à soutenir les entrepreneurs de notre vallée grâce à l'aide à l'immobilier d'entreprise qui permet à HBA et au Conseil départemental d'aider financièrement les projets de nos industriels. En tout, c'est près de 4.6 millions d'euros qui ont été investis sur ce volet depuis 2017 pour 74 entreprises soutenues.

Nous sommes également en lien avec tous les acteurs institutionnels et politiques pour porter la situation de notre territoire auprès de toutes les personnes compétentes. Pour le moment, aucune autre société n'est sous la menace d'un redressement judiciaire mais comme je vous l'ai dit nous serons extrêmement vigilants et apporterons toute l'aide qu'il nous sera possible de donner.

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Le secrétaire de séance

Fatih KAYGISIZ



Le Maire,



Michel PERRAUD



